



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	9	3

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 18 mai 2018

**OBJET : 13-2 - FESTIVAL DES
JARDINS DE LA COTE D'AZUR
- CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-
MARITIMES - AUTORISATION DE
SIGNATURE ,**

Le vendredi 18 mai 2018 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11/05/18, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Serge AMAR, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Eric DUPLAY à M. Jacques BARTOLETTI
M. Audouin RAMBAUD à M. Yves DAHAN
M. André-Luc SEITHER à Mme Françoise THOMEL
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à Mme Khéra BADAOU
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI
M. Marc GERIOS à M. Louis LO FARO

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

132848

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 25 MAI 2018

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 28 MAI 2018

Pour le Maire,




A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

13-2 - FESTIVAL DES JARDINS DE LA COTE D'AZUR - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Fort du succès de la première édition d'avril 2017, le Festival des Jardins de la Côte d'Azur, porté par le Département des Alpes-Maritimes, est reconduit du 30 mars au 28 avril 2019.

L'ambition du Festival est de faire de la Côte d'Azur une destination phare du tourisme liée aux jardins et de créer une manifestation culturelle autour des valeurs de bien être, de ressourcement et de nature.

Le Festival 2019 comprendra des animations et des visites spécifiques de jardins sur tout le Département des Alpes-Maritimes, un concours de créations paysagères ainsi que des jardins éphémères hors concours réalisés par plusieurs Communes du département.

Le concours, lancé le 30 mars 2018, a pour objet la réalisation de trois créations paysagères éphémères par site sur une surface de 200 m² chacune sur le thème « Rêves de Méditerranée » réservé aux professionnels et une création éphémère « hors concours » de 100 m² réalisée par les services municipaux.

Les créations paysagères sont réparties sur cinq Communes phares du département des Alpes-Maritimes en matière de jardins : Antibes Juan-les-Pins, Cannes, Grasse, Menton et Nice.

L'installation des créations paysagères sera effective du 25 mars au 30 avril 2019, voire pour une période plus longue si la Commune le souhaite. Dans ce dernier cas, la Commune en assurera l'entretien et le démontage.

Le site désigné par la Commune est la Pinède Gould, Square Franck Jay Gould – Boulevard Edouard Baudoin.

Il est demandé à la Commune de s'engager :

- à maintenir le site ouvert en continu au public de 9h00 à 19h00 ;
- à assurer le gardiennage jour et nuit pour un coût estimé à 20 000 € T.T.C. ;
- à préparer les parcelles et de prévoir 5 jours de montage et 2 jours de démontage ;
- à créer un jardin éphémère de 100 m² en régie avec un coût estimé entre 10 000 € et 15 000 € T.T.C. de fournitures ;
- à mettre à disposition un point d'eau et d'électricité ;
- à entretenir les jardins éphémères en régie ;
- à nettoyer les lieux et les remettre en état en régie ;
- à mettre à disposition de l'organisateur ses canaux de communication municipaux habituels (abris bus, affichage Office du Tourisme, Journal Municipal, Site Internet,...).

La présente convention définit les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, à savoir le Département des Alpes-Maritimes, organisateur de la manifestation, et la ville d'Antibes Juan-les-Pins, qui accueillera trois créations paysagères dans le cadre du concours et proposera une création éphémère « hors concours » réalisée par ses services.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

13-2 - FESTIVAL DES JARDINS DE LA COTE D'AZUR - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes dans le cadre du deuxième « Festival des Jardins de la Côte d'Azur » ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.13-2 - FESTIVAL DES JARDINS DE LA COTE D'AZUR - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 28/05/2018

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 28/05/2018

Numéro de l'acte : DCM1318-18 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20180518-DCM1318-18-DE

Date de décision : 18/05/2018

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public